



## Primes Habitation

### Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime.

Veillez en conserver une copie.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous à une permanence [Info-Conseils Logement](#) ou dans un [Guichet Energie](#) ou contactez l'administration. <https://logement.wallonie.be>



## 1. Référence du dossier

Référence de **l'audit Logement** réalisé par un auditeur agréé :

N° audit :

(Exemple : A20230329003440)

## 2. Conditions techniques

### Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale).
- L'entrepreneur doit disposer de l'accès à la profession pour les activités d'installation de chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire. Pour le placement de pompes à chaleur électrique, l'entrepreneur doit disposer également de l'accès à la profession pour les activités électrotechniques.
- **Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire** : l'installateur doit être certifié Qualiwall pour le solaire thermique ou faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL pour les systèmes solaires thermiques.

### Conditions relatives aux travaux :

Toutes les conditions techniques relatives aux travaux sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ». Par ailleurs des listes, non exhaustives, d'appareils éligibles aux primes sont disponibles sur le site <https://logement.wallonie.be/fr/aide/primes-habitation-2025>

*Tous les textes légaux mentionnés dans les conditions reprises dans la notice « critères techniques et pièces justificatives » sont disponibles sur le site <https://logement.wallonie.be>.*

## 3. Réalisation des travaux

### 3.1 Coordonnées de l'entreprise ayant réalisé les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

- L'entrepreneur dispose des accès à la profession selon les travaux (voir point 2)

*Si plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre des travaux, veuillez compléter plusieurs annexes.*

**Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**3.2 Factures concernées**

Numéro		Date				Détail de la facture

Les factures ou devis mentionneront de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre.  
 La liste des travaux éligibles est établie dans la circulaire disponible sur <https://logement.wallonie.be>.

**3.3 Travaux d'installation ou de remplacement d'appareil de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire**

Cochez le type de travaux effectués et complétez l'ensemble de la rubrique associée

**Installation d'une ou plusieurs pompes à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs pompes à chaleur pour l'eau chaude sanitaire avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque

Modèle

Référence

Source de chaleur de la pompe à chaleur :

- Air extérieur dynamique : l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?
  - Non
  - Oui, des gaines hermétiques et calorifugées conformément aux exigences de ventilation de l'annexe C4 de l'AGW PEB sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?
    - Non
    - Oui
      - ✓ **Si oui**, fournir des photos permettant de juger de l'éligibilité de l'installation.
- Air extérieur statique : l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?
  - Non
  - Oui
- Autres (sol, eau)

Si la pompe à chaleur ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site : <https://logement.wallonie.be/fr/aide/primes-habitation-2025>

✓ **Fournir** la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur.

NB : Le profil de puisage et l'efficacité  $\eta_{WH}$  doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign.

**Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**Installation d'une ou plusieurs pompes à chaleur pour le chauffage ou combinées**

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Nombre d'appareils identiques :

*Si vous avez placé plusieurs pompes à chaleur pour le chauffage ou combinées avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

Marque

Modèle

Référence

Vecteur énergétique :

- Electricité     Gaz

Source de chaleur de la pompe à chaleur :

- Air extérieur dynamique : l'évaporateur est-il situé à l'intérieur du bâtiment ?
  - Non
  - Oui, des gaines hermétiques et calorifugées conformément aux exigences de ventilation de l'annexe C4 de l'AGW PEB sont-elles présentes pour l'aspiration de l'air extérieur et l'évacuation de l'air aspiré vers l'extérieur du bâtiment ?
    - Non
    - Oui
- Si oui**, fournir des photos permettant de juger de l'éligibilité de l'installation.
- Air extérieur statique : l'échangeur extérieur est-il orienté entre l'est et l'ouest en passant par le sud, sans entrave à l'ensoleillement ni à la circulation naturelle de l'air ?
  - Non
  - Oui
- Autres (sol, eau)

Est-ce que l'énergie fournie par la pompe à chaleur est rejetée à l'intérieur de l'habitation en utilisant de l'air pulsé (PAC de type Air/Air, Sol/Air ou Eau/Air) ?

- Non  
 Oui

Si la pompe à chaleur ne figure pas sur la liste des pompes à chaleur éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- Fournir** la fiche Ecodesign de la pompe à chaleur (SCOPon / SGUEh) ou le rapport de test de la pompe à chaleur (COP).

*NB : L'efficacité saisonnière de chauffage en mode actif d'une PAC électrique (SCOPON) et le rendement saisonnier en mode chauffage d'une PAC gaz (SGUEh) doivent être attestés par des documents issus de la réglementation EcoDesign. Si vous ne disposez pas directement des valeurs de ces paramètres, celles-ci peuvent être établies sur base d'autres informations EcoDesign.*

*NB : Le COP doit être attesté par un rapport de test établi par un laboratoire accrédité.*

## Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire

### Installation d'une ou plusieurs chaudières biomasse

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs chaudières biomasse avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque

Modèle

Si la chaudière biomasse ne figure pas sur la liste de chaudières biomasse éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** le rapport du test de la chaudière, établi selon la norme NBN EN 303-5.

### Installation d'un ou plusieurs poêles biomasse

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Nombre d'appareils identiques :

Si vous avez placé plusieurs poêles biomasse avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

Marque

Modèle

Type de combustible :

- Pellets  
 Bois  
 Autres

Si autres, précisez :

Si le poêle biomasse ne figure pas sur la liste des poêles biomasses éligibles aux primes disponible sur le site : <http://primeshabitation.wallonie.be>

- ✓ **Fournir** le rapport du test du poêle biomasse établi selon la norme appropriée au type de poêle (NBN EN 13240 ou NBN EN 13229 ou NBN EN 15250 ou NBN EN 14785 ou NBN EN 12809 ou NBN EN 12815 ou NBN EN 16510).

### Installation d'un chauffe-eau solaire

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Dénomination de l'installateur Qualiwall

Numéro d'agrément de l'installateur Qualiwall

- ✓ **Fournir** le document « Offre-type technique pour l'installation d'un chauffe-eau solaire » de l'installation solaire thermique dûment complété et signé par l'installateur Qualiwall.

**Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**3.4 Travaux effectués sur des installations existantes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire**

Cochez le type de travaux effectués et complétez l'ensemble de la rubrique associée

**Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires (hors du volume protégé)**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Description du calorifugeage des conduites :

Nom complet du produit	Diamètre extérieur de la conduite	Valeur $\lambda^1$ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm

Nombre de logements concernés :

Les accessoires sont-ils calorifugés ?

- Non
- Oui

**Isolation d'un ballon de stockage de chauffage**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Description du calorifugeage :

Nom complet du produit	Valeur $\lambda^1$ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= E_p / \lambda)$
	W/mK	m	m <sup>2</sup> K/W

Capacité du ballon de stockage :     litres

Si vous avez isolé plusieurs ballons de stockage pour le chauffage, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

**Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage**

Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.

Marque

Modèle

Circulateur n°1 - Nombre de logements desservis :

Circulateur n°2 - Nombre de logements desservis :

✓ **Fournir** la documentation technique attestant que l'appareil installé est à vitesse variable.

Si vous avez placé des circulateurs avec des caractéristiques différentes ou plus de deux circulateurs, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

<sup>1</sup> Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA ou par marquage CE. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

## Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire

### Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Marque

Modèle

Le ballon de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?

- Non  
 Oui

Capacité du ballon de stockage :  litres

*Si vous avez remplacé plusieurs ballons de stockage pour le chauffage, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

### Placement de vannes thermostatiques sur des émetteurs de chaleur

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Marque

Modèle

Nombre de vannes thermostatiques placées :

### Placement d'un thermostat d'ambiance permettant de mettre à l'arrêt le producteur ou les circulateurs en dehors des périodes de chauffe ?

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Marque

Modèle

*Si vous avez placé plusieurs thermostats avec des caractéristiques différentes, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

### Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Marque

Modèle

Le réservoir de stockage installé est-il équipé d'une résistance électrique ?

- Non  
 Oui

Capacité du réservoir :  litres

*Si vous avez remplacé plusieurs réservoirs de stockage pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

**Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires**

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Description du calorifugeage :

Nom complet du produit	Diamètre extérieur de la conduite	Valeur $\lambda^2$ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm
	mm	W/mK	mm

Type d'environnement où sont situées principalement les conduites et accessoires de chauffage calorifugés ?

- A l'extérieur
- Dans le sol
- Hors du volume protégé
- Dans un local technique ou une gaine technique
- Dans un espace non chauffé
- Dans un espace chauffé
- Autre (à préciser) : .....

Nombre de logements desservis par la boucle de circulation d'eau chaude sanitaire :

Les accessoires sont-ils calorifugés ?

- Non
- Oui

**Isolation d'un échangeur à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire**

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Description du calorifugeage :

Nom complet du produit	Valeur $\lambda^2$ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= E_p / \lambda)$
	W/mK	m	m <sup>2</sup> K/W

*Si vous avez isolé plusieurs échangeurs à plaques externe pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

**Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire**

*Si oui, complétez l'ensemble de la rubrique ci-dessous.*

Description du calorifugeage :

Nom complet du produit	Valeur $\lambda^2$ de l'isolation	Epaisseur de l'isolation	Résistance thermique $R (= E_p / \lambda)$
	W/mK	m	m <sup>2</sup> K/W

Capacité du ballon de stockage :      litres

*Si vous avez isolé plusieurs ballons de stockage pour l'eau chaude sanitaire, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.*

<sup>2</sup> Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA ou par marquage CE. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

**Annexe technique 6 – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**4. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux**

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi des primes listées dans cette annexe technique ;
- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Date

Signature



## 5. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données<sup>3</sup> ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Habitation<sup>4</sup>, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de prime et/ou dans le cadre d'un contrôle de l'audit<sup>5</sup>.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par **mail** : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be)

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

**Pour les traitements relevant de la compétence de l'auditeur**, il revient à ce dernier de vous communiquer les informations afférentes à ces traitements.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

<sup>4</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement  
Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné

<sup>5</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement.